

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

Le plus grand bien du plus grand nombre.

VOL. I.

MONTREAL, MARDI, 18 SEPTEMBRE 1838.

NO. 6.

**A Lord Durham.**  
My Lord,  
C'est à tort sans doute que l'on vous accuse, après avoir donné une place importante à l'éditeur du *Morning Courier*, et fait une promesse au même but, à son collaborateur, d'avoir cherché à gagner les bonnes faveurs de *Herold*, en gratifiant, au grand étonnement de tout le monde, M. Adam Thom, d'une charge dont la nature demande des vues et des sentimens politiques tout opposés à ceux qui faisaient l'honneur de *Herold* que vous avez récompensé. Si la promesse de donner des institutions municipales au pays, et de réparer par les suites du conseil législatif, n'est pas une vaine promesse, rien ne saurait excuser cette nomination, si ce n'est la pensée qu'il faut naître le fait même de cette nomination, celle d'avoir tenté de réduire ce journal au silence. Quoiqu'il en soit, ses dernières feuilles doivent vous convaincre que les hautes furibondes de *Herold* n'ont fait que s'accroître. Elles vont jusqu'à la rage, à la folie, direz-vous. C'est vrai. Mais pourquoi lui avoir fourni des espérances!

Je suis entraîné à ces remarques par l'indécence, la fureur, la haine sanguinaire, avec lesquelles ce journal vient de rapporter un fait isolé dans l'administration de la justice criminelle, l'issue du procès Chartrand. Je n'ai pas assisté au procès. Je tiens néanmoins d'une personne marquante et loin d'appartenir aux rebelles, et qui n'est pas un Canadien français, qu'elle a assisté à l'audition des témoins et que si elle eût fait partie du jury, elle aurait concouru au verdict que ce jury a rendu. Un jury canadien ne se rendra jamais coupable de parjure. Le *Herold* et ses adjoints qui ont soif de sang peuvent les en accuser. Ils savent qu'ils se font impunément tant que l'administration de la justice criminelle, en ce pays, continuera ce qu'elle a été depuis bien des années. Voilà, Milord, le fait important, la question qu'il vous faut connaître, l'abus criant qu'il est de votre honneur et de votre devoir d'extirper; car le remède est en vos mains, et mieux que tout autre vous pouvez en faire l'application d'une manière efficace.

Sur un point aussi important, ce serait peu convenable de se contenter de généraliser. Il faut particulariser les faits; en voici:  
Vers 1828, la presse, et la presse libérale seule comme ça toujours été la coutume, fut injustement persécutée. Au moins à cette époque on procédait par indécision devant le grand jury. Quand ce corps rejetait l'accusation, il n'en résultait aucune protection pour l'accusé. Au terme suivant, le ministère public appelait un autre grand-jury à procéder sur la même prévention. Cette persécution, Milord, n'a pas peu contribué d'abord au rappel de lord Dalhousie, puis à la destitution du procureur général d'alors. Sir James Kempt mit fin à ces poursuites.

En 1832, arrive le meurtre du 21 Mai. Qu'il fut justifiable ou non, ce n'est pas ici la question. Un petit jury seul devait en décider. La société avait droit de s'attendre que la poursuite des coupables se ferait régulièrement et sans obstacles, surtout de la part du gouvernement. Lisez, Milord, la lettre suivante, et décidez vous-même:  
"Memorandum pour le solliciteur général.  
"Le solliciteur général aura la bonté de se rendre à Montréal, aussitôt qu'il pourra, où il communiquera avec le conseil du roi, et de concert avec lui il adoptera des mesures pour contrôler toute procédure illégale et irrégulière que l'on pourrait employer dans la vue d'impliquer criminellement les magistrats ou les troupes du roi, en conséquence des évènements qui ont eu lieu récemment à Montréal.  
"Le solliciteur général tiendra constamment son excellence au cours des circonstances qui se trouvent liées à sa présente mission à Montréal où il restera jusqu'à ce qu'il reçoive des instructions pour s'en revenir à Québec.  
"Par ordre de son excellence  
"Le gouverneur en chef,  
H. CRAIG,  
Secrétaire.

Chateau St. Louis.  
Québec, 28 Mai, 1832."  
Telles sont, Milord, les instructions données par lord Aylmer à M. Ogden en le faisant partir immédiatement pour Montréal. Pourquoi contrôler des procédures dans lesquelles M. Ogden lui-même, par serment et par devoir envers la société, devait prendre l'initiative? Demandez lui s'il a mis le même zèle à poursuivre les accusés du 21 mai qu'il a mis à poursuivre les accusés dans l'affaire Chartrand. Plus tard un grand jury choisi presque tous d'un seul paroisse et encore d'une seule classe d'individus, rejette l'indictment. Aussitôt M. Ogden accompagne leur mise en liberté d'une proclamation qu'il fait faire en plusieurs copies. Pourquoi cette inutile formalité, lorsqu'il n'y a jamais recours dans aucun autres cas?  
Ils sont arrêtés de nouveau, ces accusés du 21 mai; aussitôt juges et avocats de la couronne les mettent en liberté.

Plus tard, un meurtre est commis de sang froid par un soldat, aux courses de Montréal, sur la personne d'un nommé Barbeau. La chambre d'assemblée vote une adresse à lord Aylmer pour le prier d'offrir une récompense à celui qui fera découvrir le meurtrier. Lord Aylmer refuse. Le meurtrier reste impuni.  
Vient plus tard un grand-jury dont la composition fait dire à la *Minerva* qu'il est bien choisi pour faire de bonnes affaires. M. Mitchell Smith, attaché au *Morning Courier*, et grand juré lui-même fait l'espion, va trouver M. Duvernay, lui dit qu'il

perdu le numéro de sa gazette et le prie de lui en donner un autre. Aussitôt sur cette délation, le grand jury se plaint à la cour d'un "contempt." On ne sait quel nom donner au document qui formalise cette plainte. Ce n'est pas un indictment, c'est un non descript. Je crois même qu'il est écrit de la main d'un autre journaliste qui faisait partie du grand jury, et que vous avez vous-même récompensé, Milord? Quo va faire M. Ogden! Va-t-il faire juger M. Duvernay par ses pairs. Oh! non. Il faut se passer du petit jury. Il y a du risque pour l'objet qu'on a en vue. Il vaut mieux faire l'affaire avec les juges seuls, ça ira bien plus vite. Une règle est prise sur M. Duvernay à qui on demande de s'inscrire lui-même. Le banc devient juge du fait. Le procédé est déclaré régulier, c'est le procureur général qui le propose. Aussitôt M. Duvernay est condamné à un mois de prison, et vingt louis d'amende. Il satisfait à cette sentence. Plus tard Lord Glenelg a honte d'un procédé aussi tyrannique. Il fait remettre l'affaire, mais la détention d'un mois dans une prison! Elle avait eu lieu. Point de réparation. Pourquoi ne pas publier la dépêche de lord Glenelg à ce sujet? Elle servirait de leçon aux auteurs de ce procédé. En demandant cette règle pour prétendu mépris de cour, M. Ogden veut faire un peu l'impartial. Il dit que tous les journaux de Montréal sont dans le même cas. aussi coupables de libelle que la *Minerva*. Pourquoi ne demande-t-il pas à sévir contre eux également? Oh! non, c'est la presse libérale seule qu'il faut abattre.

Le fait principal que je veux vous faire remarquer dans cette affaire, c'est que M. Ogden sait fort bien se passer d'un jury, quand il le veut.

Plus tard, M. Ogden soumet à un grand jury un indictment contre le Dr. Duchesnois pour avoir décliné une proclamation. Le grand jury rejette l'accusation. Oh! oui, dit M. Ogden; vous ne voulez pas m'aider, Eh! bien, je me passerai de vous. Aussitôt une information ex-officio, et M. Ogden d'écrire immédiatement à Lord Gosford qui, sur la foi de son officier, répète ce mensonge à lord Glenelg, qui l'indictment contre le Dr. Duchesnois a été rejeté notwithstanding la preuve la plus positive. En quoi consistait cette preuve? En deux dépositions, celles de M. Pinet qui n'accuse pas du tout le Dr. Duchesnois d'avoir décliné cette proclamation, et celle d'un autre témoin journaliste, est vraie. Mais ce témoin était connu de quelques uns des grands jurés pour être le même qui n'a pas pu être cru sur serment dans d'autres occasions. C'est là une preuve positive qui échappe le zèle impartial de M. le procureur général, dont les avis ont fait plus tard désorganiser la magistrature de Montréal.

Toujours est-il vrai que M. Ogden, quand il le désire, sait fort bien se passer, alternativement du grand comme du petit jury, et que son aversion pour les libelles ne lui fait poursuivre que la presse libérale.  
Plante, citoyen inoffensif, est tué par des volontaires. Il n'en est rien. C'est un Canadien libéral.  
On jette une propriété à bas, le *Financier*, des magistrats refusent leur protection. Il n'en est rien. C'est bagatelle. Le propriétaire est réformiste.  
Voilà des faits, Milord. Qu'en résulte-t-il pour l'éducation du peuple? Qu'il ne peut attendre, dans l'administration de la justice criminelle, aucune protection. C'est une triste vérité. Le malheur est qu'elle n'est que trop vraie.

Le remède, Milord, est en vos mains. A vous d'en faire l'application. Par là vous réussirez plus à rétablir la paix qu'autrement. Si vos employés publics sont incapables d'impartialité dans l'exercice de leurs fonctions, et si la passion doit toujours être seule leur guide, ils allument des flambeaux de discorde qui corrompent la société, et font, comme vous voyez, des ennemis de tous ses membres. A vous, Milord, d'en faire des amis et des frères. Frappez à la racine du mal, et vous réussirez.

**JUSTICE.**  
—0000—  
**MONSIEUR LE REDACTEUR,**  
On ne parle que de redressements de griefs; l'abolition des droits seigneuriaux, l'établissement des bureaux d'enregistrement et autres améliorations tiennent tous les esprits dans l'attente d'un plus bel avenir.

Cependant il est bien singulier de n'entendre pas un mot touchant l'amélioration du système judiciaire. Tous sont d'accord qu'il est la ruine du Canada sous tous les rapports; que les malheureux qui ont souffert dans nos cours du banc du roi sont en demandant ou en défendant cédent aux officiers de justice les propriétés qu'ils peuvent avoir.  
Les droits seigneuriaux ont partie sont fatigans et gênants, il est vrai; mais ils n'ont ruiné que les censitaires livrés à la justice par leur seigneur.  
Maintenant les frais pour l'entretien des bureaux d'enregistrement, devraient avoir quel'qu'analogie avec ceux de nos cours de justice; ce qui va mettre le dégoût sur un bon pied. Tous les jours on voit un brave citoyen débiteur de £100 qu'il ne peut payer sur le champ. Son créancier le poursuit, après deux ou trois tentatives, obtient jugement, le fait mettre à l'exécution; les biens du débiteur qui va-

lient £300 sont vendus pour £50 justemontant des frais encourus.  
Voilà un homme ruiné, méprisé de la société, incapable de ne rien faire désormais, discrédité, il n'a plus d'argent ni propriété, et doit encore £100 avec de gros intérêts.

Mais son malheur fait le bonheur de tous les officiers de justice de haut en bas, et du créancier, bien entendu. Dans la classe des créanciers il y a des gens honnêtes, guidés par les principes de la raison et de l'humanité; c'est le petit nombre; il y en a qui tirent les trois quarts de leurs créances par tous moyens quelconques, achètent la propriété du saisi comme on vient de le dire, la revendent trois fois plus cher, sans cesse d'enlever au pauvre débiteur le fruit de durs travaux dont il aurait un pressant besoin pour nourrir une famille indigente plongée tout-à-coup dans la plus affreuse situation.

Cent décrets au moins s'exécutent chaque année; cent chefs de familles dans les rues! sans qu'il en résulte aucun bien si ce n'est aux employés de justice et à quelques spéculateurs inhumains, aveuglés par l'avarice ou la haine.

Le système, en lançant ainsi tant de citoyens dans la misère, n'est pas un moyen bien efficace de faire prospérer le pays déjà assez pauvre dans ses ressources.  
Tout homme doit payer ce qu'il doit; c'est un principe de justice; mais je ne vois aucune analogie entre justice et notre système judiciaire tendant à la ruine totale des habitants du pays.

Osons nous flatter que pendant que l'on sera sur la route de la réforme, on verra bien jeter un coup d'œil sur les frais énormes qu'entraînent nos cours de justice.  
Vous rendriez service, monsieur, si vous faisiez part à vos concitoyens de vos remarques sur cet objet de haute importance.  
A. J.

1er. Septembre 1838.

## MONTREAL

Mardi 18 Septembre 1838.

**Frontière Nord-Est.**  
Il paraît que le choix du gouverneur Kent (de l'Etat du Maine) des commissaires pour faire arpenter le terrain en litige et tirer la ligne de démarcation entre les deux puissances limitrophes est tombé sur Messrs. Dean, Norton et Irish. Quelques journaux américains ont l'air de croire que cette mesure équivaut à une déclaration de guerre, ne pouvant s'imaginer, disent-ils, que le gouvernement anglais puisse ne pas s'y opposer.

Quant à nous, nous devons dire qu'une guerre entre la Grande-Bretagne et les E. U. ne nous a jamais paru plus improbable qu'à présent. Ces deux puissances trouvent leur intérêt dans la paix, et elles ont tout à craindre d'une rupture, sous le rapport commercial. Il est impossible de dire au juste laquelle des deux y perdrait le moins. Comme le théâtre principal des opérations serait nécessairement rapproché des Etats-Unis, peut-être serait-ce cette dernière puissance, si toutefois le résultat définitif était en sa faveur, ce qui ne serait pas impossible, à raison d'une infinité de circonstances. C'est toujours chez lui qu'un peuple est le plus fort. Les dispositions à d'extrêmes mesures ne manquent certainement pas au peuple, quant à l'Etat du Maine en particulier. Plus d'un événement serait croire qu'une guerre serait populaire. Mais, outre que les gouvernements respectifs s'entendent à repousser tout ce qui pourrait l'amener, les frais énormes qu'elle entraînerait seraient un puissant échec aux intéressés. La question péculaire est toujours le point de départ pour les deux nations. Une fois pénétré de cette vérité, on sera plus disposé à croire que la diplomatie pourra résoudre ce grand problème sans le secours des baionnettes, surtout s'il est vrai, comme on le dit, que le gouverneur général des provinces anglaises et le gouverneur Kent sont convenus que ce dernier pourrait tracer la ligne-frontière sans opposition.  
Cependant, d'après le traité de 1783 les définitions du Maine paraissent clairement défectives, et cet Etat résout, de concert avec le congrès de l'union, qu'il ne s'en départirait pas. De son côté, la Grande-Bretagne, qui invoque en sa faveur la possession du fait du terrain en dispute, ne paraît pas y tenir moins fortement. A vrai dire, sans ce terrain qui lui permet de lier directement les principales villes de ses colonies de l'Amérique septentrionale, les Canadas ne seraient toujours que dans la dépendance du plus précieuse. Au reste, on saura précisément à quoi s'en tenir dans quelques jours.

**Union fédérative.**  
On annonce l'arrivée à Québec des honorables J. W. Johnson et J. B. Uniacke, et Messrs. Young et M. B. Almon, passagers à bord de la frégate à vapeur *Mermaid* venant d'Halifax. On prétend que ces messieurs sont députés par le lieutenant gouverneur de la Nouvelle-Ecosse auprès du gouverneur général pour conférer avec son excellence au sujet d'une union fédérative des provinces britanniques de l'Amérique septentrionale. Il paraît qu'on se propose d'agir sur l'idée de M. Roebuck d'un congrès général, mais jusqu'ici, c'est ce qu'il est impossible de dire au présent. Le plan de ce Monsieur, tel que développé par lui dans la chambre des communes, est peut-être celui qui conviendrait

le mieux, à défaut d'un autre, le meilleur de tous, celui suggéré par la Représentation du Bas-Canada. Dans tous les cas, comme l'a si bien dit lord Brougham, le plan de constitution qui aura l'effet de priver la population franco-canadienne du Bas-Canada de la majorité représentative, sera nécessairement injuste et spoliateur.

Outre la députation de la Nouvelle-Ecosse nous apprenons à l'instant, qu'une autre, de l'île du prince Edouard composée de M. M. P. H. Haviland, Dacempele et Joseph Pope, avec M. Cunard pour secrétaire est aussi arrivée dans la même frégate.

En attendant que ceux qui président actuellement aux destinées des colonies se prononcent sur cette grande question, on peut toujours publier les opinions d'un confrère journaliste là-dessus. La *Gazette de l'île du Prince Edouard* dit, et le *Nova-Scotian* d'Halifax le répète, que "le plan est celui d'une assemblée fédérale représentative, composée d'une seule chambre, dont les membres seraient nommés par les assemblées locales, chaque ville ayant une population de plus de 15,000 âmes y députant aussi deux membres—Les représentants fédéraux, conjointement avec le gouverneur général, seraient des lois sur les matières d'un intérêt commun à toutes les provinces. Chaque province aurait en outre une assemblée représentative locale, sans conseil législatif ou chambre haute, et un conseil exécutif composé de cinq membres, qui aurait pouvoir de réviser, mais non de rejeter les projets de loi. L'assentiment du gouverneur, aux lois, serait nécessaire comme à présent. Tous les revenus seraient abandonnés à l'assemblée, qui réglerait les salaires de tous les officiers publics, le gouverneur et les juges compris."  
—0000—

Le bruit a couru en Angleterre que sir John Colborne, le commandant des forces anglaises en Canada, avait donné sa démission parce qu'il était dégoûté de la conduite de son excellence le comte de Durham. On sait en effet que le premier n'en doit pas être satisfait s'il la compare à celle qu'il a tenue lui-même dans le pays, depuis qu'il y est, laquelle est inqualifiable. Lord Durham a du moins quelque sentiment d'humanité. Puisqu'il est ici question de son projet de s'embarquer pour l'Angleterre. On ne croit pas qu'il emporte les regrets du peuple.....!!  
—0000—

Le *Morning Courier* avoue que la proclamation de la loi maritale par lord Gosford est beaucoup plus illégale que l'ordonnance en conseil spécial de lord Durham qui, sans forme de procès, envoie huit citoyens en exil aux Bermudes. Ce qui n'est pas peu dire.

Certains calédoniens criaient naguères au scandale à raison d'antécédents dignes de censure dans la conduite de quelques fonctionnaires venus, comme eux, de l'autre côté de l'océan, mais d'un pays de plaines au lieu de montagnes. Cependant ils applaudissaient, avant l'arrivée de lord Durham, à la nomination d'un homme de la pureté de mœurs n'était sûrement pas le premier mérite. Il est vrai qu'ils ne pourraient pas lui reprocher des talents d'un ordre supérieur, plus que des vertus, qui sont toujours les objets de leurs vœux persécutés. N'ont-ils pas soutenu de leur crédit des hommes de l'espèce du salarier de la police, sous les auspices comme sous les yeux duquel la jeunesse de Montréal a pu fréquenter pendant des années, et publiquement, un B....., attendant à sa propre demeure dont il est le propriétaire et le locataire? N'a-t-il pas reçu constamment des marques de leur bienveillance protection? N'ont-ils pas vanté la sagesse de sa conduite? fait l'éloge de son activité? trouvé des prétextes pour récompenser ses services publics?  
Du reste, à des époques encore assez récentes, les vit on jamais manquer de qualifier de l'épithète de vénérable des hommes dont la débauche ou les adultères n'étaient pas moins connus que les hautes fonctions qui les constituaient gardiens des mœurs publiques?  
Tels sont les hommes qui poussent la délicatesse jusqu'au scrupule sur ce qui se passe dans un autre hémisphère!

Ils n'ont jamais rien vu que d'honorable dans les actions commises dans la conduite d'un homme dont la fortune était le fruit du pillage du trésor public dont il était le dépositaire. Ils ont réclamé de la manière la plus amère contre l'exécutif parce qu'il faisait connaître l'opinion que cet homme ne devait conserver ni le rang ni le titre d'honorable dont il avait joui dans la province comme ils ont menacé le gouvernement de rébellion, s'il osait accorder des réformes demandées par les habitants de la province, ou faire usage de la plus noble de ses prérogatives en pardonnant à ceux que les excès de leurs violences avaient jetés dans le désespoir.  
—0000—

Le *Morning Courier* dit après le *Courier & Enquirer* de N.-Y. qu'"une des causes principales des troubles du Bas-Canada vient de ce que la sagesse législative a commis la grosse erreur bête de permettre au peuple d'être des représentants au parlement provincial, et qu'elle a privé des moyens de conduire ses affaires locales."  
Le manque absolu de tout système municipal est sans doute une des plus fatales privations dont le peuple canadien ait eu à souffrir. La chambre d'assemblée, qui n'

fait tout ce qu'elle a pu pour doter le pays de l'avantage du régime municipal, afin de donner partout à ses habitants les moyens de conduire leurs affaires locales, n'a pas réussi, et ceux qui semblent aujourd'hui parler favorablement du système municipal n'étaient pas les derniers naguères à blâmer l'Assemblée précisément parce qu'elle voulait l'appliquer au pays. Tot ou tard la vérité se fait jour, et ce n'est pas sans plaisir que nous voyons deux journaux marqués revenir sur leurs pas, sans le vouloir peut-être, et donner ainsi leur approbation à qui la méritait plus tôt.

Cet éloge indirect de l'Assemblée est un rude soufflet au conseil législatif, puisque c'est ce dernier corps qui a refusé littéralement d'établir le système municipal dans le pays. Il suit de là qu'il est en grande partie responsable de la révolution qui a éclaté, puisqu'il a "privé le peuple des moyens de conduire ses affaires locales," et que l'on regarde cette privation comme "une des causes principales des troubles du Bas-Canada."

Mais si l'aveu de nos confrères nous charme, l'étrange contradiction dans laquelle il les fait tomber par rapport à l'allégation qui le précède nous étonne davantage. Si nous les comprenons bien, ils blâment absolument le parlement anglais d'avoir, en 1791, rédigé un acte constitutionnel qui donnait au peuple du Bas-Canada le pouvoir d'élire des représentants au parlement provincial, c'est-à-dire qu'on n'avait pas dû établir ici de gouvernement représentatif. Mais alors sur quel principe aurait-on voulu voir le système municipal établi? Si ce n'est pas par le mode d'élection, et nous ne concevons pas ce régime autrement, ce doit être en vertu de quelque loi spéciale, qui aurait donné à la couronne le pouvoir de nommer des maires, des échevins, etc.!! anomalie qu'on ne saurait concilier avec les principes de la constitution anglaise, monstruosité qui répugne, nous en sommes sûr, autant à nos confrères qu'à nous. C'est donc du système reçu qu'ils parlent. Or, comme ce système est une partie intégrante du gouvernement représentatif, on ne peut blâmer l'une sans désapprouver l'autre. Mais peut-être que nos confrères consentent la "sagesse législative" d'avoir accordé l'un sans l'autre? C'est plutôt dans ce sens qu'il faut les interpréter. Alors, nous attendons que notre confrère du *Morning Courier* ait rempli sa promesse qu'il donne de faire connaître ses vues sur ce sujet avant d'aller plus loin. Dans toutes les cas, ils n'en auront pas moins nous deux prononcé la condamnation de l'ex-conseil législatif.

Combien de fois les carliniens-clubistes-constitutionnels n'ont-ils pas fait entendre les cris de la rébellion contre le gouvernement s'il prêtait l'oreille aux demandes des Canadiens, dont le crime est de prétendre qu'ils ont droit à la protection des lois, qu'ils ne doivent point, comme on le disait dernièrement, être volés ni pendus à volonté, qu'on ne doit pas mettre leur sort entre les mains d'hommes capables de ces manœuvres que le commissaire sir Charles Grey qualifiait si honnêtement de niches d'enfants (*boyish tricks*)? Cet hiver, ces témoins de tous d'adresse menaçaient d'immoler de leurs propres mains les victimes qu'ils désignaient, si le gouvernement refusait, de les sacrifier lui-même à leurs vengeances. Ils ont tout récemment déclaré de la manière la plus solennelle à son excellence qu'ils entendaient briser violemment les liens qui nous unissent à la métropole, s'ils leur refusait la permission de mettre la main dans la bourse de leurs voisins, de les dépouiller de leurs propriétés pour s'en enrichir.  
Si l'on peut en croire le *Herold*, ils veulent maintenant la SEPARATION: leur position n'est plus tenable. La raison, c'est que lord Durham ne leur paraît pas d'avis de faire des licéatombes des Canadiens, comme ils s'étaient flattés de les obtenir de la complaisance de sir John Colborne en vertu de jugemens sommaires de conseils de guerre, ou cours martiales. Tel est maintenant leur nouveau grief contre le gouvernement de lord Durham: Ils s'expliquent clairement: la séparation leur donnerait la liberté..... d'assouvir la soif de sang qui les dévore. Jamais jacobins, marxistes, sauvages ou canailles n'ont porté plus loin la féroce dans le langage. Pour l'honneur de la nature humaine on aime à croire qu'elle n'est pas dans les sentimens, que ce n'est là que de l'extravagance.  
—0000—

Pourquoi le rédacteur de la vieille *Gazette de Québec* ne s'est-il pas récrié sur les violences dont les "constitutionnels" se sont d'ordinaire rendus coupables envers des Canadiennes au théâtre de Montréal? Pourquoi n'élève-t-il jamais sa voix contre les premiers, qui, dans d'autres occasions, ont fait souffrir des traitements de la même espèce à ceux-ci? tandis que le moindre acte de violence quise commet aux Etats-Unis ne manque jamais d'être dénoncé comme digne de toute la malédiction de la terre et du ciel. Que va-t-il dire de ce qui vient de se passer dans la ville d'Halifax?  
—0000—

(Du Canadien.)

**AFFAIRE DE CHARTRAND.**—Le Petit Jury a rapporté vendredi dernier un verdict d'acquiescement en faveur de FRANÇOIS NICOLAS, AMABLE DAUNAIS, JOSEPH PINSONNEAU et GEORGE PINSONNEAU; prévenus du meurtre de CHARTRAND, dans le temps des troubles politiques de l'automne

dernier. Les journaux constitutionnalistes de Montréal, qui sont les seuls qui nous ayons vus, de même que les correspondants de la *Gazette de Québec* et du *Mercure*, prétendent que ces accusés ont été acquittés en présence des preuves les plus évidentes de culpabilité. Nous en serons fâché si la lecture des témoignages, qui seront sans doute publiés, produit chez nous la même conviction. En attendant on avouera que c'était une cause de nature à être considérée bien différemment par les différents partis dans la malheureuse agitation politique où ont été et sont encore les esprits dans le District de Montréal. Il était difficile pour des partisans politiques de part et d'autre, de se dépouiller de tout esprit de parti dans une pareille affaire. Croit-on que l'acquiescement des prévenus dans l'affaire du 21 Mai en 1832, ait été considéré par les hommes sans préjugés comme une décision tout-à-fait désattachée d'esprit de parti? Et l'affaire de MARCOUX? Avant de condamner les douze hommes qui viennent d'acquiescer les Prévenus dans l'affaire de Chartrand, de leur reprocher un parjure, il serait bon de faire un petit retour sur le passé et voir si on n'aurait pas une autre dans l'œil.  
—0000—

**TERRES DES MILICIENS.**—On dit que la commission pour les Terres des miliciens vient d'être réorganisée, et qu'elle est composée maintenant de MM. DAVIDSON, BOUTILLIER et KIMBER (Dr.). On ajoute qu'on pense à adopter un plan qui nous paraît très avantageux pour les miliciens et qui évitera beaucoup de trouble au gouvernement: on donnerait à chaque milicien un billet ou bon pour une somme fixe d'après la valeur des terres qu'il a droit d'avoir, et avec ce papier, il lui serait loisible d'aller acheter aux ventes de terres qui se feront, en quelque endroit de la province que ce soit en payant la différence sur son adjudication quand il y en aura. (Canadien.)  
—0000—

Nous sommes prié d'annoncer qu'on vient de mettre sur pied à Québec une souscription pour le soulagement de certains compatriotes qui ont eu à souffrir de l'insurrection. La ville est répartie ainsi:

Collecteurs pour la Haute Ville.	Pour la Basse Ville.
Messrs. Légaré, père, Delagrave, " R. G. Belleau, n. r. " P. Grange.	Messrs. U. Fiset, J. Teed, Blanchard.
Pour le faubourg Saint Roch.	Pour le faubourg St. Jean.
Messrs. le Dr. Rousseau, Guenet, Mathieu, et autres.	Messrs. R. Quiroulet, R. Malouin, Plamondon, et autres.

Nous étions sûr que nos concitoyens de Québec ne seraient pas les derniers à mettre la main à cette œuvre honorable, et qu'il suffirait d'un bon exemple pour que de suite ils s'empressassent de l'imiter. Notre attente n'a pas été déçue. C'est aux autres habitants du pays, c'est à tous les bons Canadiens qui n'ont encore rien souscrit à le suivre maintenant, et ils auront rempli une noble tâche.  
—0000—

La frégate à vapeur de S. M. *Medra*, à bord de laquelle se trouvait son excellence sir Colin Campbell, lieutenant-gouverneur de la nouvelle Ecosse, est arrivée à Halifax en 4 jours de Québec; elle est repartie le 6 et revenue à Québec le 13. Le transport *Numa*, venant de Cork avec des détachemens pour le corps royal d'artillerie, et arrivés le 11e. 6te. et 73e. régimens, était arrivé le 5 à Halifax.  
La golette de S. M. *Skip-Jack* a mené à Saint André, pour y être vendue avec son chargement de poisson, une golette américaine qu'elle aurait prise en flagrant délit d'empêchement sur nos pêcheries.  
—0000—

D'après les dernières nouvelles de Portugal de nouveaux troubles auraient éclaté à Braga, le peuple ayant refusé de payer les impôts. On s'attendait à quelque grand événement à Lisbonne. Il paraît qu'on veut déposer la reine et nommer une régente.  
—0000—

Les avis de Suède annoncent que la tranquillité de la ville de Stockholm a été sérieusement compromise dans la journée du 19 juillet. Le peuple a demandé à grands cris la mise en liberté d'un citoyen emprisonné pour offense politique. Il a fallu recourir à la force armée. Les troupes ont fait feu, tué 2 hommes et blessé 8 autres citoyens.  
La Belgique entière se prononce avec force pour la conservation du Limbourg, et du Luxembourg. Le roi Léopold a reçu des adresses de tous les conseils provinciaux. On prétend que si les Belges ne cèdent pas à la volonté des puissances, la France sera tenue elle-même de faire exécuter les 24 articles, tandis que la Prusse se bornerait à une simple démonstration.  
—0000—

Les rapports sur les récoltes sont divers. Les uns prétendent qu'elles seront moindres que l'année dernière, d'autres qu'elles seront plus abondantes. Encore quelques jours, et on saura à quoi s'en tenir. En attendant, nos marchés ne manquent ni d'approvisionnement ni d'acheteurs, et on a remarqué que les produits dont les récoltes sont faites sont abondans, quant aux pois, en particulier. Jamais peut-être nos étables ne nous ont donné plus de sucre que cette année. On dirait qu'une providence bienfaisante a voulu nous dédommager un peu des pertes véritables que l'importation des sucres étrangers et surtout des cassonnades font éprouver au pays. Que le reste s'ensuive, et nous pourrions nous suffire.

